Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 004 /COMIFAC/CM/12/2026

PORTANT ADOPTION DU PLAN DE CONVERGENCE 2026-2035

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale ;

Vu le Traité du 5 février 2005 relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la COMIFAC ;

Vu le Règlement intérieur de la COMIFAC ;

Considérant les acquis du Plan de Convergence 2015-2025 et la nécessité de disposer d'un cadre actualisé ;

Considérant les engagements internationaux pertinents relatifs à la biodiversité, au climat, aux forêts et à la désertification ;

Après examen de la note du Secrétariat Exécutif et du projet de Plan de Convergence 2026-2035 ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

DÉCIDE :

Article 1er : Adoption

Est adopté le Plan de Convergence 2026-2035 de la COMIFAC (PC3), dont le texte définitif, daté et paraphé, est annexé à la présente Décision et en fait partie intégrante.

Article 2 : Portée

Le PC3 constitue le cadre stratégique sous-régional de référence pour l'orientation, l'harmonisation et la coordination des politiques et interventions relevant des domaines de compétence de la COMIFAC pour la période 2026-2035.

Article 3 : Architecture

Le PC3 comprend quatre axes stratégiques : (i) gestion durable des écosystèmes forestiers et développement économique des États ; (ii) biodiversité et environnement ; (iii) financements durables, gouvernance et coopération ; (iv) sciences, savoirs, innovation et communication. Il est décliné en vingt-six (26) priorités et trente-six (36) cibles stratégiques.

Article 4 : Instruments opérationnels

Le cadre opérationnel 2026-2030 et le Programme Régional d'Investissement 2026-2030, comprenant dix-sept (17) programmes régionaux structurants, sont approuvés comme instruments de programmation et de mobilisation des investissements.

Leur approbation n'emporte pas, à elle seule, engagement financier des États membres ou des partenaires.

Article 5 : Appropriation nationale

Les États membres sont invités à assurer l'appropriation du PC3 et son intégration progressive dans leurs politiques, stratégies et programmes pertinents, en mobilisant leurs administrations, les Coordinations Nationales COMIFAC et les autres parties prenantes

Article 6 : Coordination

Le Secrétariat Exécutif coordonne la mise en œuvre sous-régionale, en collaboration avec les États membres, les Coordinations Nationales COMIFAC, les institutions compétentes et les partenaires, dans le respect des mandats respectifs.

Article 7 : Financement

Les États membres et les partenaires sont invités à contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires.

Le Secrétariat Exécutif assure la promotion du Programme Régional d'Investissement (PRI) et recherche des financements diversifiés, conformément aux procédures applicables.

Article 8 : Suivi-évaluation

Le Secrétariat Exécutif met en place un dispositif harmonisé de suivi-évaluation et de redevabilité, avec l'appui des États membres et de l'Observatoire des Forets d'Afrique Centrale (OFAC) dans le cadre de leurs compétences, et soumet des rapports périodiques au Conseil des Ministres.

Article 9 : Revues et actualisation

Le premier cycle de mise en œuvre 2026-2030 fera l'objet d'une revue à mi-parcours et d'une évaluation finale en 2030. Leurs conclusions serviront à élaborer la programmation 2031-2035.

Les adaptations techniques du plan opérationnel suivent les mécanismes de gouvernance prévus par le PC3 ; toute modification substantielle des orientations stratégiques est soumise au Conseil des Ministres.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Exécutif est chargé, en liaison avec les États membres, de l'exécution de la présente Décision.

Article 11 : Prise d'effet

La présente Décision prend effet à compter de son adoption et sera notifiée aux États membres.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en Exercice

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC

Jules Doret NDONGO
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun